

Commission permanente sur l'inspecteur général

Commentaires et recommandations faisant suite à la suspension par l'inspecteur général du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201)

Rapport déposé au conseil municipal
le 26 octobre 2015

Rapport déposé au conseil d'agglomération
le 29 octobre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidente

*Mme Lorraine Pagé
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidents

*M. Richard Bergeron
Arrondissement de Ville-Marie*

*M. Benoit Dorais
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*Mme Erika Duchesne
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Edgar Rouleau
Maire de la Cité de Dorval*

Membres

*Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle*

*Éric Alan Caldwell
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Manon Gauthier
Arrondissement de Verdun*

*M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M. Beny Masella
Maire de la Ville de Montréal-Ouest*

*Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 26 octobre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
et du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite à la suspension par l'inspecteur général du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lorraine Pagé
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Le 1^{er} octobre 2015, la Commission permanente sur l'inspecteur général a tenu une séance de travail pour étudier le rapport faisant état de la suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201). Cette suspension a été décrétée par l'inspecteur général en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Ce rapport a d'abord été transmis au greffier et au maire de Montréal, puis à la présidente de la Commission le 22 septembre 2015. Il a par la suite été déposé sur le site web du Bureau de l'inspecteur général (BIG). Il a aussi été transmis par le greffier à l'ensemble des membres du conseil municipal le 23 septembre 2015.

M. Pierre Egesborg, inspecteur général adjoint – expertise et analyse, et M^e Philippe Berthelet, inspecteur général adjoint – affaires juridiques ont présenté le dossier à la Commission.

Le 18 février 2015, l'Administration municipale demandait à l'inspecteur général de faire la surveillance active et continue (« monitoring ») du Programme complémentaire de planage et de revêtement (PCPR) 2015. Compte tenu de l'octroi de plusieurs contrats de façon consécutive pour la mise en œuvre de ce programme et partageant les préoccupations de l'Administration à cet égard, le Bureau de l'inspecteur général a alors accepté ce mandat.

Compte tenu de l'ampleur de ce programme et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a sollicité les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la surveillance des travaux de voirie, le maintien de la circulation et la gestion des impacts, le contrôle qualitatif, ainsi que les communications de chantier.

Le 26 mars 2015, le conseil d'agglomération a conclu une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux pour le programme de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports avec SNC-Lavalin inc.

Le 15 juin 2015, le conseil municipal a accordé un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou.

LA SUSPENSION DU CONTRAT

En étudiant de plus près la soumission de Demix Construction, le BIG a identifié ce qu'il considère comme une incongruité : l'entreprise a inscrit au bordereau de soumission des prix étonnamment bas (5 \$ la tonne) pour les travaux de correction de surface et de

correction en profondeur. Dans son estimation, la Ville avait prévu des prix de 129,50 \$ la tonne pour les corrections de surface et de 213,41 \$ la tonne pour les corrections en profondeur.

Devant un tel écart de prix, le BIG a décidé de faire une inspection sur le terrain.

Les constats effectués lors de cette visite et l'analyse du BIG sont documentés dans son rapport. Essentiellement, le BIG a constaté que :

- l'entrepreneur n'a pas exécuté les travaux de correction de surface à de nombreux endroits sur la rue Monselet;
- l'entrepreneur n'a pas exécuté de travaux de correction en profondeur sur la rue Monselet et n'envisageait pas, au moment de la visite de chantier, d'exécuter des travaux de correction de surface et en profondeur sur la rue Prieur;
- le surveillant de chantier, SNC-Lavalin, n'a pas fait appliquer ni respecter le devis technique, en laissant l'entrepreneur agir comme si l'obligation de procéder aux travaux de correction en profondeur n'existait pas;
- l'entrepreneur n'a pas respecté le devis dans l'usage des enrobés bitumineux, ce qui peut amener des problèmes de compaction et créer des zones de faiblesse et de piètre qualité.

Pour le BIG, ces manquements observés et admis par le surveillant responsable constituent un non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres. Il a jugé que ces manquements étaient si graves qu'ils justifiaient une intervention pour suspendre l'exécution du contrat de Demix Construction.

Selon le BIG, une suspension de cette nature cesse lorsque la Ville a l'assurance que les conditions sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des travaux et que l'inspecteur général en a été notifié par le service municipal responsable.

LES COMMENTAIRES DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission ont bien compris que la suspension de l'exécution du contrat à Demix Construction par l'inspecteur général n'est pas le point final dans le dossier du PCPR et qu'un rapport complet devrait être déposé à la fin de l'année. Ainsi, la suspension de l'exécution du contrat s'avère une mesure intérimaire. Néanmoins, ils jugent qu'il est pertinent pour la Commission de recommander dès maintenant un certain nombre de gestes à l'administration.

De façon générale, les membres ont manifesté leur préoccupation quant au document déposé par le BIG. Ils auraient souhaité une analyse plus étoffée du rôle et du comportement de la firme responsable de la surveillance du chantier. Pour la Commission, les observations du BIG montrent que la responsabilité quant aux manquements sur le chantier incombe autant au surveillant qu'à l'entrepreneur.

Les membres ont bien compris que le contrat de SNC-Lavalin portait sur la surveillance de nombreux chantiers de PCPR sur le territoire de la Ville et qu'on ne peut affirmer hors de tout doute que les manquements constatés sur le chantier de Montréal-Nord ont été

systématiquement reproduits ailleurs, mais ils croient néanmoins que la firme doit être sanctionnée.

Les membres ont aussi discuté des avantages et des inconvénients de confier éventuellement la surveillance des chantiers de PCPR à des ressources internes. Ils sont d'avis que cette idée devrait être étudiée dans le cadre d'une réflexion plus large sur le mode de fonctionnement de la gestion et de la surveillance des chantiers.

Les membres ont aussi fait consensus sur la pertinence de la suspension du contrat à Demix, considérant les manquements constatés.

De façon plus large, les membres de la Commission sont d'avis que le PCPR est un programme qui semble se déployer dans un contexte d'incompréhension et de manque de communication entre les divers acteurs internes et externes. Devant ce constat, des mesures d'encadrement plus rigoureuses sont, sans équivoque, nécessaires. Il faudra, en effet, s'attaquer à ce qui apparaît être un dysfonctionnement du processus à l'interne dans la gestion des chantiers du PCPR. Pour les membres, ce processus comporte plusieurs failles et mérite d'être revu si la Ville veut obtenir les meilleurs résultats possible de ses investissements dans le PCPR. La Commission entend d'ailleurs poursuivre ses réflexions sur cette question au cours des prochains mois.

LES RECOMMANDATIONS

Considérant la suspension du contrat octroyé à Demix Construction pour les travaux du PCPR dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou;

Considérant le travail de surveillance par SNC-Lavalin pour les travaux du PCPR dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou;

Considérant le fonctionnement général actuel de la gestion et de la surveillance des chantiers du PCPR;

Considérant que le PCPR vise à améliorer l'état général du réseau routier montréalais en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle;

Considérant les recours possibles faisant suite aux constatations faites par l'inspecteur sur le chantier du PCPR dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou;

La Commission permanente sur l'inspecteur général appuie la décision de l'inspecteur général de suspendre le contrat octroyé à Demix Construction et fait les recommandations suivantes au conseil municipal :

R-1

Que le conseil municipal suspende, pour les chantiers présentement en cours, l'entente-cadre conclue avec SNC-Lavalin pour la gestion et la surveillance des travaux pour le PCPR du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et

Que le SIVT ait recours à des ressources internes pour assurer la gestion et la surveillance des travaux du PCPR présentement en cours.

R-2

Que l'administration envisage tout recours contre Demix Construction et SNC-Lavalin pour le chantier des travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs sur la rue Monselet, pour les travaux déjà exécutés en contravention au devis technique.

R-3

Que l'administration mandate le SIVT pour qu'il revoie ses pratiques internes en ce qui a trait à la gestion, la planification, l'exécution et la surveillance des travaux du PCPR, identifie les améliorations possibles au processus et les mette en œuvre.

R-4

Que l'administration mette sur pied un programme se suivi, à moyen et long termes, de l'état des chaussées traitées dans le cadre du PCPR pour mesurer l'efficacité réelle du programme et son impact sur la durée de vie des chaussées.